

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.163 B**

**Nettoyage des locaux et vitrerie de GrandAngoulême – 5 lots**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 15 décembre 2023

**Secrétaire de Séance:** Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, François ELIE à Vincent YOU, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_163b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.163 B**

Rapporteur : Bertrand GERARDI

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE DE GRANDANGOULEME – 5 LOTS**

Pilier : Développer et prendre soin des ressources  
Ambition : Politique d'achats responsable et durable  
Enjeux : Politique d'achats responsable et durable

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

Les marchés en cours pour le nettoyage des locaux et vitrerie de GrandAngoulême arrivent à échéance au mois de mars 2024.

Afin de satisfaire ce besoin, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-10, R2113-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, pour le nettoyage des locaux et vitrerie de GrandAngoulême – 5 lots.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur un montant maximum :

- Lot 1 : Nautilus – Montant maximum annuel de 350 000 € HT
- Lot 2 : Espace Carat - Montant maximum annuel de 70 000 € HT
- Lot 3 : Médiathèque « L'Alpha » - Montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot 4 : Technoparc Krysalide - Montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot 5 : Autres sites du GrandAngoulême - Montant maximum annuel de 100 000 € HT

La forme des accords-cadres est mixte :

- Ils sont simples sur la base de prix forfaitaires annuels pour les besoins courants de nettoyage des locaux et vitreries, en fonction d'une fréquence fixée pour chaque prestation et chaque site.
- Ils sont à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations ponctuelles sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_163b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception de **Je vous propose :**

Publication : 26/12/2023

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tous les documents afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal et aux budgets annexes concernés - article 6283.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_163b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023